

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 34 (1963)

Heft: 6

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

beaucoup. Le coût de l'hospitalisation en chambre commune est très élevé, à Bienne en particulier, et on peut se demander si les pouvoirs publics font tout leur devoir envers les malades hospitalisés. Les frais de construction et d'entretien des hôpitaux, en particulier, devraient être à la charge de la communauté tout entière et non pas seulement de ceux qui ont le malheur de devoir se faire hospitaliser. Une révision de la politique actuelle en matière d'hôpitaux est en cours et nous ferons de notre mieux pour l'encourager.

Pour terminer et puisque l'exercice a été favorable, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que La Jurassienne, société coopérative et caisse-maladie mutuelle, n'a pas pour but de réaliser des bénéfices, mais de remplir au mieux les conditions nécessaires pour pouvoir garantir les prestations assurées à ses membres. Si dans certains cas un assuré se sent lésé, qu'il n'oublie pas qu'une certaine discipline est nécessaire, que l'intérêt des autres assurés commande une réglementation, enfin que, comme on l'a si bien dit à propos de la liberté, le droit de chacun est limité par celui des autres. Malgré cela, nous savons qu'il y a des cas particuliers, non prévus par le règlement, et nous nous efforçons de les trancher au mieux en ne perdant jamais de vue que, dans toutes nos décisions, c'est l'intérêt de nos assurés et de nos malades qui doit nous guider.

Le Comité de direction.

L'assemblée des délégués s'est tenue à La Neuveville le 8 juin 1963 et a approuvé ce rapport. Elle a pris connaissance avec satisfaction de la bonne marche de la société et de son développement réjouissant.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Hausses salariales dans l'horlogerie. -- Le bulletin N° 48 des F. H. Informations communique ce qui suit :

« La dernière compensation du renchérissement, intervenue en octobre 1961 et avril 1962, avait été accordée à concurrence d'une élévation à 190 points de l'indice des prix à la consommation.

» Cet indice a continué à monter, pour atteindre 199,5 points en avril 1963. Les syndicats ont donc présenté, en octobre dernier, leurs revendications pour compenser avec effet rétroactif le renchérissement intervenu ; ils demandaient 200 points. La Convention patronale a estimé qu'elle n'était pas en mesure de donner droit à cette requête. Il y a donc eu recours devant les tribunaux arbitraux prévus par les conventions. Les deux tribunaux — Suisse romande et Suisse allemande — viennent de rendre leurs jugements. En voici le relief : Tous les salaires sont augmentés de 20 centimes à l'heure.

— En Suisse romande, cette augmentation est due dès et y compris la première quinzaine pleine suivant le 24 mai 1963.

Nos bons hôtels du Jura

Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements ci-dessous et les recommander à vos amis

Bienne	Hôtel Seeland Entièrement rénové — Confort	(A. Flückiger) [032] 2 27 11
Boncourt	Hôtel à la Locomotive Salles pour sociétés — Confort	(L. Gatheraf) [066] 7 56 63
Boncourt	Hôtel de la Rochette Chambres tout confort	(G. Suter-Mazzucotelli) [066] 7 56 14
Delémont	Hôtel Terminus Tout confort	(Robert Obrist) [066] 2 29 78
Laufon	Hôtel du Jura Chaîne des rôtisseurs - Salle de conférence	(M. Regli) [061] 89 51 01
Moutier	Hôtel Suisse Rénové, grandes salles	(Famille Brioschi-Bassi) [032] 6 40 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau Neuf — Confort, salles	(Jean Marty) [038] 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc Rénové, confort, salles	(C. Sigrist) [066] 6 11 41
St-Ursanne 1156	Hôtel du Bœuf Rénové, sa cuisine, sa cave	(Jos. Noirjean) [066] 5 31 49

Grande Loterie des Vacances



1 x 200'000

1 x 100'000

en plus 20'000 Frs, 10'000 Frs etc., etc.

49'234 lots d'une valeur globale de 638'000 Frs

Séries	5 billets chiffres finals 0 — 4 contiennent au moins 1 lot
particulièrement	5 billets chiffres finals 5 — 9 contiennent au moins 1 lot
intéressantes	10 billets chiffres finals 0 — 9 contiennent au moins 2 lots

1 billet Frs 5.— (la série de 5 billets Frs 25.—, la série de 10 billets Frs 50.—) plus 50 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

Adresse: Loterie SEVA, Berne, téléphone (031) 45 44 36. Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés, ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

Un bon conseil: Hâtez-vous de vous procurer des billets de loterie, car cette fois encore ils seront bientôt tous vendus!

Tirage 4 Juillet

147/2

— En Suisse allemande, cette augmentation s'effectuera en deux tranches :

- a) augmentation de 15 centimes dès et y compris la première quinzaine pleine de juin 1963 ;
- b) augmentation de 5 centimes dès et y compris la première quinzaine pleine de septembre 1963.

» Aucun effet rétroactif n'a cependant été accordé. Il est vraisemblable que ces augmentations ne pourront généralement pas être absorbées sans entraîner quelque hausse des prix.

» Les organisations professionnelles suivent l'évolution de la situation avec attention ; elles mettront tout en œuvre pour défendre au mieux les intérêts de leurs membres, qui seront tenus au courant de tous les développements de la situation. »

Succès de l'information professionnelle. — L'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, sous l'impulsion de son secrétaire général, M. Victor Dubois, poursuit opiniâtrement son dessein de susciter chez les jeunes la vocation horlogère.

A la faveur de la rentrée des classes d'avril, une vingtaine de séances d'information professionnelle ont été organisées du 6 mai au 5 juin en accord avec les autorités de la ville de Biel et avec le corps enseignant. Elles ont donné aux élèves des écoles biennoises une documentation très abondante : orale, par films, par diapositives et par matériel imprimé, sur l'industrie horlogère en général, sur les métiers horlogers en particulier. Ces séances s'adressaient aux élèves des trois derniers degrés des vingt écoles de Biel. Elles ont été données en langue allemande par M. Walter Schaeren (Mido S. A.), M. Hans Kocher jun. (Buren Watch) et M. Robert Suter (Suter S. A. Hafis) et en langue française par M. Victor Dubois.

Les efforts entrepris depuis quelques années engendrent des résultats positifs : en avril, ce sont 130 jeunes gens qui ont choisi l'apprentissage du métier d'horloger dans les Ecoles d'horlogerie et Technicums de Biel et Saint-Imier, la classe d'horlogerie de Porrentruy et les Ecoles professionnelles de Biel, Tramelan et Interlaken, total qui, depuis longtemps, n'avait pas été atteint.

Abaissement des droits de douane en France. — Le Gouvernement français a pris la décision de procéder à une baisse conjoncturelle des droits de douane sur un certain nombre de produits industriels et de consommation courante (papiers, textiles confectionnés, articles en métaux, matériels mécaniques et électriques). Cette mesure, entrée immédiatement en vigueur, constitue en fait une baisse anticipée sur celle qui doit intervenir le 1^{er} juillet prochain, dans le cadre des réductions consenties au sein du Marché commun. Cet abaissement est, en principe, de 10 % sur la majorité de ces produits importés, mais en fait, se trouve être mathématiquement de 20 %, la réduction étant calculée sur les droits de base du 1^{er} janvier 1957, et ces derniers ayant déjà été amputés de 50 % à la suite des précédentes réductions tarifaires de la C. E. E.

Cet abaissement anticipé de la taxation douanière joue également à l'égard des marchandises provenant de pays tiers par rapport au

Marché commun. Elle n'intervient pas, cependant, pour tous les produits considérés, ni dans une mesure égale, et cela par suite de l'intervention de la « règle du butoir ». En effet, conformément aux dispositions du Traité de Rome, une réduction pratiquée par un des pays membres ne peut avoir pour résultat de ramener les nouveaux droits de douane nationaux à des taux inférieurs à ceux du tarif extérieur commun qui forme butoir. Ainsi, la réduction qui vient d'intervenir peut, selon les cas d'espèce, être plus faible, voire nulle pour les produits suisses, si le niveau du tarif extérieur commun est déjà atteint.

Informations agricoles. — Du Service de presse agricole, nous extrayons les informations suivantes : **Augmentation considérable de la production de fourrages mélangés.** — Selon l'estimation des milieux spécialisés, 40 à 50 % des importations de fourrages concentrés auraient été transformés en fourrages mélangés l'année dernière. On relève toutefois que la production industrielle de fourrages mélangés est sensiblement plus élevée dans certains autres pays européens. Cela montre que nos écoles d'agriculture et autres instituts ont insisté en premier lieu sur l'utilisation de fourrages non mélangés et sur les mélanges effectués à la ferme.

Par rapport à l'année précédente, les prix des fourrages mélangés n'ont guère subi de modification. Ainsi que le signale l'Association suisse des fabricants d'aliments fourragers dans son rapport annuel, l'évolution des prix s'est maintenue constamment dans les limites raisonnables. L'indice des prix des matières fourragères calculé par le Secrétariat des paysans suisses s'établissait à 102,3 points en 1962. C'est dire que les prix des matières fourragères n'ont pratiquement pas varié depuis 1948 ; ils ne sont par conséquent pas cause de l'augmentation des coûts de la production agricole.

La récolte des cerises s'annonce abondante. — Selon les indications de la Centrale fruitière de Liestal, la récolte des cerises atteindra cette année son point culminant vers le 12 juillet dans les régions du nord-ouest de la Suisse. Cette prévision se fonde sur des comparaisons de température effectuées depuis de nombreuses années. Les arbres sont abondamment chargés ; en raison des conditions atmosphériques, on peut s'attendre à ce que les fruits soient particulièrement charnus. Si le temps ne vient pas contrecarrer cette évolution, la récolte de cerises sera abondante cette année également.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvillier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.